

Direction de l'Education et des Collèges



I24-DEC-0297

Affaire suivie par : Emilie MAIROU
tél : 01.34.25.38.13
courriel : emilie.mairot@valdoise.fr

Cergy, le

09 AVR. 2024

A Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement,
A Mesdames et Messieurs les Adjointes-gestionnaires,

Objet : Information sur les jours de congés fixes annuels des agents pour l'année civile 2025

Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement,
Mesdames, Messieurs les Adjointes-gestionnaires,

Afin que vous puissiez organiser au mieux les emplois du temps des agents des collèges, vous trouverez ci-dessous les informations sur les congés annuels fixés par le Conseil Départemental pour l'année 2025.

Les agents des collèges disposeront **de 25 jours de congés annuels** (conformément au règlement intérieur relatif à la gestion des agents des collèges).

Ils sont répartis de la façon suivante :

- 20 jours de congés annuels du **mardi 15 juillet au lundi 11 août 2025 inclus.**
- 5 jours de congés annuels du **mercredi 24 décembre au mercredi 31 décembre 2025 inclus.**

Par ailleurs, les agents ont droit à une journée supplémentaire de congé « dite de majoration » qui sera positionnée **le mardi 12 août 2025**. En effet, lorsque le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, est au minimum égal à 3, il est accordé 1 jour ouvré supplémentaire de congé.

Les agents bénéficieront également de 5 jours de récupération du temps de travail **du mercredi 13 août au mercredi 20 août 2025 inclus.**

Pour rappel, les autres jours non travaillés pendant les périodes de vacances scolaires définies par le Ministère, sont décidés par l'autorité fonctionnelle de chaque collège **sous réserve d'effectuer les jours de permanence obligatoires**, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement (nettoyage approfondi, vitrerie, déplacement de mobiliers, nettoyage des extérieurs, préparation ou nettoyage du collège avant ou après des travaux, participation des agents à des formations ou à des manifestations organisées par le Département...). Ces jours de permanence, comme le reste de l'emploi du temps des agents, doivent être saisis dans le logiciel de gestion des emplois du temps des agents Myantiriade avant le 1^{er} octobre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025. L'ensemble doit être remis à chaque agent.

Je vous souhaite une bonne fin d'année scolaire et de bonnes vacances.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

**Le Directeur de l'Education et
des Collèges**

Isabelle BOONE